

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 27 octobre 2017	N° 2017-647

Convocation du 20 octobre 2017

Aujourd'hui vendredi 27 octobre 2017 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Michèle DELAUNAY, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Patrick PUJOL à Mme Anne-Marie LEMAIRE
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
Mme Anne BREZILLON à Mme Emmanuelle CUNY
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Maribel BERNARD
Mme Chantal CHABBAT à M. Jean-Jacques BONNIN
Mme Solène CHAZAL à Mme Elisabeth TOUTON
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID
M. Stéphan DELAUX à M. Didier CAZABONNE
Mme Michèle FAORO à M. Jean TOUZEAU
M. Jean-Claude FEUGAS à M. Max GUICHARD
Mme Magali FRONZES à M. Nicolas BRUGERE
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Karine ROUX-LABAT
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Brigitte COLLET
M. Michel POIGNONEC à M. Benoît RAUTUREAU
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON
Mme Marie-Hélène VILLANOVE à Mme Arielle PIAZZA

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Christine BOST à Mme Véronique FERREIRA à partir de 11h33
M. Michel HERITIE à Mme DE FRANCOIS à partir de 11h42
M. Alain TURBY à M. Franck RAYNAL à partir de 12h07
Mme Anne WALRYCK à M. Dominique ALCALA jusqu'à 10h15
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU à partir de 10h30 et jusqu'à 11h30
M. Yohan DAVID à M. Marik FETOUH à partir de 12h10
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID jusqu'à 12h10 et à Mme Cécile BARRIERE à partir de 12h10
M. Gérard DUBOS à M. Thierry TRIJOLET à partir de 12h08
Mme Florence FORZY-RAFFARD à M. Philippe FRAILE MARTIN jusqu'à 11h15
M. Pierre HURMIC à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE jusqu'à 10h50
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE à partir de 10h31
M. Guillaume GARRIGUES à Mme Dominique IRIART à partir de 10h35
M. Alain CAZABONNE à M. Daniel HICKEL à partir de 11h55
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Kevin SUBRENAT à partir de 11h45
Mme Emilie MARCERON-CAZENAVE à M. Eric MARTIN à partir de 12h05
M. Alain SYLVESTRE à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 11h56
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Serge TOURNERIE à partir de 12h35

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 27 octobre 2017	Délibération
	Direction générale RH et administration générale Direction de la vie administrative et de la qualité de vie au travail	N° 2017-647

Mise en place d'une astreinte d'exploitation à la mission tourisme - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Depuis le 1^{er} janvier 2015, et selon la loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (M.A.P.T.A.M) du 27 janvier 2014, Bordeaux Métropole est l'autorité compétente en matière de politique touristique sur l'ensemble de l'agglomération.

Au 1^{er} janvier 2017, suite aux travaux de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 21 octobre 2016 et dans le cadre de sa nouvelle compétence en matière de tourisme fluvial, Bordeaux Métropole assure la gestion de l'ensemble des équipements fluviaux anciennement communaux du territoire de la métropole.

La mission tourisme dispose d'une équipe de six personnes dédiées à la gestion, à la maintenance, au renouvellement, et à la construction d'équipements fluviaux.

Cette équipe a également pour mission, principalement en saison estivale, de gérer les linéaires de pontons, qui sont au nombre de 16 sur l'ensemble de Bordeaux Métropole. Six de ces pontons accueillent des escales de plaisance, un numéro centralisé unique permet aux usagers de prendre des renseignements, de réserver des escales, ou de signaler des problèmes techniques.

Il convient donc de créer une astreinte d'exploitation, afin que, pendant la saison touristique, les usagers puissent être pris en charge 7/7j, du 1^{er} avril au 31 octobre.

Le principe général de cette astreinte, son périmètre, ainsi que ses ressources sont indiqués en annexe 1.

La création de cette astreinte d'exploitation s'appuie sur le dispositif d'astreintes mutualisées, tel qu'il a été mis en œuvre par la délibération métropolitaine n°2015/825 du 18 décembre 2015, les indemnités correspondant à cette astreinte ainsi qu'aux interventions pendant l'astreinte, seront servies conformément à la délibération visée ci-avant.

L'impact sur les horaires des agents est l'obligation d'être joignables sur leur téléphone portable de service en dehors de leurs heures de bureau selon les modalités suivantes : quelle que soit l'heure de départ du bureau, et jusque 22H en semaine, et de 9H à 22H les weekends et jours fériés.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (M.A.P.T.A.M.),

VU la CLECT du 21 octobre 2016, sur le transfert des équipements fluviaux communaux à Bordeaux Métropole,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des régions,

VU les lois 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU le décret 2000-815 du 25 aout 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU le décret 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérées par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

VU le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement et ses arrêtés pris en application,

VU la délibération de Bordeaux Métropole 2015/0418 du 10 juillet 2015 portant dispositions générales en matière de définition, de durée et d'organisation du temps de travail des agents de Bordeaux Métropole à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU la délibération de Bordeaux Métropole 2015/0825 du 18 décembre 2015 précisant les modalités d'indemnisation des astreintes et des interventions en astreintes à Bordeaux Métropole,

VU l'avis du comité technique réuni en séance le 16 octobre 2017,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'il convient de mettre en place un régime d'astreintes au sein de la mission tourisme.

DECIDE

Article 1 : de mettre en place une astreinte d'exploitation à la mission tourisme, destinée à accueillir les demandes des usagers, et à remonter les incidents. Le coût de la mesure est évalué à 5 500 € par an valeur 2017,

Article 2 : la mesure adoptée est applicable à partir du 1^{er} avril 2018 ; elle concerne chaque année la période du 1^{er} avril au 31 octobre.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 octobre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 16 NOVEMBRE 2017	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 16 NOVEMBRE 2017	le Vice-président,
	Monsieur Jean-François EGRON

Annexe 1

Mise en place d'un régime d'astreinte à la mission tourisme

La gestion des équipements fluviaux de Bordeaux Métropole entre dans le champ de l'offre touristique de notre Métropole.

La qualité du service qui est rendu aux usagers, qui sont pour leur immense majorité des plaisanciers de passage, participe donc au rayonnement métropolitain et à notre attractivité.

Le tourisme de plaisance est une forme de tourisme particulier, qui anticipe rarement sa feuille de route, et dont les horaires de passage sont guidés par d'autres paramètres que les horaires de bureau de notre collectivité : le vent, les marées, les levées de pont, ou plus simplement la liberté d'aller et venir sur le fleuve, sont autant de facteurs qui font que des bateaux demandent à accoster sur nos pontons 7 jours sur 7, jusqu'à la tombée de la nuit.

La mission tourisme a mis en place un numéro et un mail uniques, que les plaisanciers et usagers retrouvent sur l'ensemble de nos supports de communication, l'expérience nous a montré que les appels sont passés de façon continue pendant la saison (d'avril à fin octobre environ).

A titre l'exemple, voici les raisons pour lesquelles les usagers appellent la mission tourisme :

- Demande de tarifs
- Demande de disponibilité d'un linéaire de ponton pour escale
- Transmission de données administratives dans le cadre de la régie de recettes
- Demande de codes d'accès pour les pontons
- Demandes d'utilisation de la grue de démantèlement de Lormont
- Demandes de passage sous le pont JCD
- Demande de renseignements sur l'offre touristique
- Signalement d'une avarie sur un bateau
- Signalement d'une avarie sur un ponton (embâcles), exemple :



Pour faire face à ces nécessités de service, il convient de mettre en place, au sein de la mission tourisme, un dispositif d'astreinte.

L'astreinte s'entend donc comme une période pendant laquelle l'agent a l'obligation de répondre à une sollicitation au service de l'accueil des usagers.

Dans ce cadre, elle sera activée sur les mois d'avril à octobre, les week-ends, les jours fériés, et en dehors des plages de travail normales telles que précisées dans le modèle horaire journalier général défini au point 6.2 de la délibération 2015/0418 du 10 juillet 2015, et telle que présentée au Comité Technique du 16 octobre 2017.

Une seule catégorie d'astreinte sera mise en œuvre :

- Une astreinte d'exploitation : les agents doivent être joignables, délivrer les renseignements, et reporter les informations à leurs responsables s'il y a un caractère d'urgence, notamment les accidents récurrents sur les pontons.

Cette astreinte concernera trois agents de la mission tourisme.

La période d'astreinte est du 1^{er} avril au 31 octobre, le reste de l'année, le nombre d'appels en dehors des horaires habituels est marginal.